L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole ⟶ signifie "A SUIVRE", le symbole ▽ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

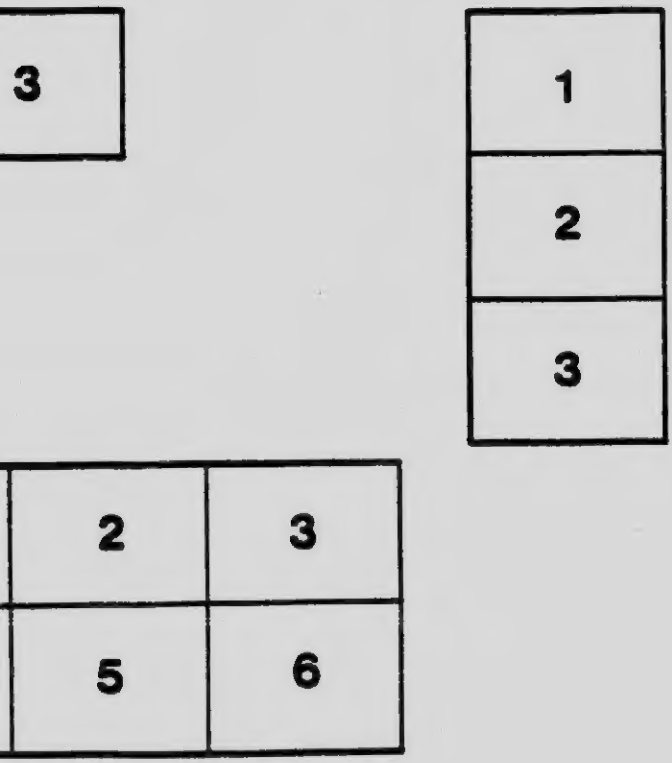

Can. Pam.
Bouchette, Robert E.

DES MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DU CANADA

TROISIEME SERIE--1911

VOLUME V. SECTION I.

SOURCES D'HISTOIRE PARLEMENTAIRE

PAR

ERROL BOUCHETTE

IMPRIMÉ POUR LA SOCIÉTÉ ROYALE DU CANADA

OTTAWA

1912

Sources d'Histoire Parlementaire.

Par ERROL BOUCHETTE.

Lu le 17 Mai 1911.

Personne ne contestera au Parlement de la Grande-Bretagne le titre que lui a décerné l'histoire. Cette auguste assemblée est bien "la mère des parlements." De tous les anciens comices féodaux c'est la seule qui se soit normalement développée. Depuis la conquête normande, on peut suivre son évolution de siècle en siècle jusqu'à nos jours. Nous possédons pour cette étude deux documents précieux: L'"Histoire parlementaire," compilation de Cobbett, en trente-six volumes, publiée en 1806, et embrassant la période de 1058 à 1804, et les comptes rendus parlementaires de Hansard et de ses successeurs, formant une suite ininterrompue de 1804 jusques à aujourd'hui:(1)

L'historien soucieux de la précision scientifique peut accepter presque sans réserve les comptes rendus du dix-neuvième siècle. Ils sont suffisants; les lacunes graves, les erreurs absolues y sont rares. On ne saurait en dire autant de l'histoire parlementaire de Cobbett, et cela pour plusieurs raisons. Cette œuvre considérable devait nécessairement s'appuyer sur des sources plus anciennes, dont elle n'est en fait qu'une collection ordonnée et jusqu'à un certain point contrôlée par les compilateurs. Les "journaux" (procès-verbaux) de la Chambre des Lords et de la Chambre des Communes, dont la publication commença vers le milieu du dix-huitième siècle—mais dont la série authentique remonte beaucoup plus loin—nous donnent bien le texte des motions et des amendements, ainsi que le résultat des votes ou divisions; et à ce point de vue "l'histoire parlementaire" est irréprochable. Elle laisse, par contre, beaucoup à désirer pour ce qui est des débats proprement dits dans les deux Chambres, jusqu'à la fin du dix-huitième siècle. L'absence des discours historiques de certains grands parlementaires est particulièrement regrettable.

Avant le dix-neuvième siècle celui qui osait publier les débats du Parlement se trouvait par ce fait coupable d'un délit et passible d'amende et d'emprisonnement. Pour être admis à assister aux séances, il fallait obtenir un permis spécial, et cette faveur était, la plupart du temps, réservée à de grands personnages, parmi lesquels il faut mentionner particulièrement les diplomates accrédités des puissances étrangères.

---

(1) Luke Hansard n'était que l'imprimeur des débats, mais la série n'en porte pas moins son nom.

Naturellement, le public désirait vivement se tenir au courant de l'œuvre législative et du mouvement politique. Aussi, malgré l'interdiction, s'est-il trouvé, à toutes les époques, mais dans l'avant-dernier siècle surtout, des gens qui ont transcrit, tant bien que mal, certains discours importants et qui se sont efforcés de fixer la physionomie de plusieurs séances mémorables. Dans ces comptes rendus, imprimés tels quels par Cobbett et ses collaborateurs, les lacunes sont innombrables. C'est ainsi, pour ne citer qu'un exemple en passant, que les grands discours du premier Pitt (Lord Chatham) n'y figurent pas et semblent perdus pour la postérité, la censure étant devenue très sévère à l'époque la plus brillante de sa carrière. D'autre part, les collaborateurs parlementaires du *London Magazine* et du *Gentleman's Magazine*, où sont surtout consignés ces articles, n'assistaient pas toujours aux séances à cause du huis-clos qui excluait souvent le public, et aussi des huissiers qui connaissaient les nouvellistes et qui les faisaient sortir sous le moindre prétexte. Ceux-ci se renseignaient comme ils le pouvaient et faisaient souvent œuvre d'imagination. Ce jugement n'a du reste rien de désobligeant pour ces écrivains qui, entourés de difficultés presque insurmontables, ont cependant réussi à produire une œuvre historique précieuse en somme bien que très incomplète et souvent inexacte. Dans ces conditions, il n'est pas surprenant que la plupart des discours qui nous sont ainsi parvenus paraissent ternes; mais, d'autre part, ils s'élèvent parfois à une haute éloquence sous la plume d'un homme supérieur comme Samuel Johnson, sans être pour cela plus authentiques. C'est Johnson lui-même qui nous en avertit sous une forme assez plaisante dans ses Mémoires.(1) Il reste donc acquis que les sources connues jusqu'à présent des anciens débats du Parlement laissent beaucoup à désirer.

Regrettables au point de vue général de l'histoire, ces lacunes sont vraiment déplorables en ce qui regarde les origines de la domination anglaise au Canada. On trouverait en effet dans l'histoire parlementaire complète du dix-huitième siècle la genèse de cette politique qui a préludé à la conquête, et aussi celle de toutes les anciennes luttes constitutionnelles dans notre pays. Même dans son état incomplet, nous pouvons y relever des faits importants, notamment cette loi si intéressante de l'année 1731 décrétant "*That all proceedings in Courts of Justice shall be in the English language.*" Mesure capitale au point de vue de la langue dont on devra se servir dans la colonie qui sera conquise trente ans plus tard. Les adversaires du "bill," dit

(1) Dans la préface des débats rapportés par Henry Cavendish, M.P. (1768-1771) reconstituant en partie "*The Unreported Parliament*," il est dit: "Au moins celui-ci étant député n'était pas exposé à être mis à la porte au milieu d'un discours."

l'histoire parlementaire, affirmaient qu'une telle loi ferait perdre la tradition légale tout en multipliant outre mesure le nombre des avocats. On leur répondait que la tradition ne courait aucun danger et qu'on saurait bien limiter par d'autres mesures le nombre des hommes de loi. Et voilà tout. Ce sont, on le voit, des généralités qui n'éclairent que faiblement.

Pourtant, le seul fait qu'il y eut opposition à l'usage exclusif de la langue du pays dans les plaidoiries, indique déjà quelle large place le français occupait encore à cette époque dans la vie publique en Angleterre. Les expressions et les formules parlementaires, celles du Conseil privé, les vocabulaires aristocratique, militaire, municipal et surtout judiciaire venaient de source française et la langue elle-même subsistait jusqu'à un certain point. Avant 1731, disent Pollock & Maitland, dans leur histoire du droit anglais, on se servait du latin et du français comme de l'anglais devant les cours de justice.

Séance mémorable, certes, que celle où s'est accomplie cette espèce de prise de possession de la langue nationale. La date relativement récente de l'événement explique peut-être l'exclusivisme absolu du parler qu'on remarque dans certains milieux anglo-saxons. On a dû pourtant, au cours du débat, faire observer que s'il était juste et avantageux de s'en tenir à la langue nationale en Angleterre, il serait, par contre, malheureux d'oublier la française dont elle dérive en si grande partie. L'anglais classique, dit-on à Oxford, s'inspire du latin et du français comme du saxon. Ces sources diverses l'enrichissent et en font un instrument perfectionné pour la transmission de la pensée.

Qu'il eut été intéressant de connaître sur ce point l'avis de Walpole, de Pelham, de Wyndham, de Pulteney et surtout de Chatham, au moment où il se préparait à une lutte à mort contre la suprématie française, Chatham dont le geste dominera à jamais la destinée du nouveau monde, changée par ses efforts.

Mais ce n'est là qu'un point de vue spécial. Nous plaçant sur un terrain plus élevé, n'est-il pas manifestement important de pouvoir suivre de très près le fonctionnement du parlementarisme dans une crise vitale comme celle provoquée par Chatham? Bien que gênée par l'ingérence d'un monarque capricieux, l'institution se révéla puissante en face du régime absolutiste français soumis à toutes les influences corruptrices et désorganisantes. Nous savons cela d'une manière générale, mais les détails nous font défaut.

Afin de pouvoir juger de la portée de l'œuvre accomplie plus tard par le groupe constitutionnel canadien, n'est-il pas essentiel de connaître le fond de la pensée de Chatham et celle de son fils, plus grand encore? Ils incarnent tous deux l'aspiration de ce peuple qui, suivant l'ambassadeur français Nivernois, "se compare volontiers aux Romains, qui

possède effectivement leur orgueil et leur entêtement, en même temps que l'âpreté et l'égoïsme des Carthaginois." (1) On connaît l'esprit qui animait alors les vainqueurs, dont quelques-uns prétendaient pousser les conséquences de la conquête du Canada jusqu'à dépouiller les seigneurs et toute la population du Canada et de l'Acadie de leurs propriétés en terres(2). La connaissance des débats qui ont manifesté cet état d'esprit serait utile. On saurait mieux alors la vraie nature de ces ressentiments que les Canadiens eurent à vaincre par leur attitude calme et conciliante, mais ferme et comportant l'adaptation à leurs besoins de l'admirable instrument de gouvernement que leur apportait l'Angleterre.

Toute l'histoire, toute la vie nationale canadienne tiennent ainsi par certains côtés à cette époque mal connue de l'histoire parlementaire britannique. Les sources anglaises semblent épuisées. "La vie de Chatham, dit Lord Rosebery, est extrêmement difficile à écrire; à vrai dire on ne pourra jamais l'écrire." (3)Green, Macaulay, Thackeray et plusieurs autres constatent le même fait, non seulement pour la carrière de Chatham, mais pour toute l'histoire parlementaire de 1737 à 1800, époque qui nous intéresse particulièrement. C'est en 1737 que Chatham entre en scène et que commence le duel titanique qui valut à l'Angleterre la possession de l'Amérique française. Pour comprendre dans quelles conditions s'est faite la lutte, et nous rendre compte de la situation où s'est trouvé, à la paix, le groupe français resté dans la colonie, il faudrait savoir aussi exactement que possible ce qui s'est passé au Parlement avant et après cette époque.

Or nous constatons que cette période de l'histoire parlementaire est particulièrement difficile à rétablir. De 1730 à 1743, les collections du *London Magazine* et du *Gentleman's Magazine* sont peu sures et ne touchent guère aux questions qui nous intéressent le plus. De 1743 à 1774 la collection Almon, qui fait suite aux rapports de Samuel Johnson, laisse encore plus à désirer. Nous arrivons ainsi, toujours dans les ténèbres, ou plutôt dans un crépuscule historique, jusqu'à l'époque de l'Acte de Québec (1774) et de l'Acte Constitutionnel (1791).

Telle est la situation. Comme on le voit, il y a là une réelle lacune à combler. Est-il possible de reconstituer ces débats parlementaires qui éclaireraient d'une si vive lumière certains côtés de notre histoire? Peut-être, jusqu'a un certain point, pouvons-nous répondre. Il existe en effet d'autres sources auxquelles l'on ne semble pas avoir songé en Angleterre.

Nous savons que les ambassadeurs et certains autres membres du

(1) Archives du ministère des Affaires étrangères, Tome 447 (1763).
(2) (Ibid).
(3) *Lord Chatham, his early life and character*, London, 1910.

corps diplomatique se trouvaient parmi les privilégiés admis aux séances du parlement. Or les ambassadeurs ont pour mission de renseigner leurs gouvernements sur ce qui se passe dans les pays auprès desquels ils sont accrédités. Il devait en être ainsi surtout à cet époque où les feuilles publiques étaient bien rares et les comptes rendus officiels inconnus. Deux grands souverains règnaient alors en Europe: Catherine, en Russie et Frédéric, en Prusse. Tous deux avaient un intérêt direct à connaître par le menu ce qui se passait au Parlement anglais. La Prusse, l'Autriche, la Hollande touchaient des subventions pour combattre la France. La France elle-même, faisant face à l'Europe, devait exiger de son représentant des renseignements détaillés.

Nos archives n'ont encore rien recueilli à ce sujet. L'abbé Verreau a dépouillé les années 1761, 1762, 1763 et 1764 des archives du ministère des Affaires étrangères de France. Mais son travail, bien que fort important, ne touche en aucune manière aux débats parlementaires anglais, car il s'est attaché surtout à l'époque où ces comptes rendus étaient interrompus à cause de la guerre qui avait naturellement mis fin aux relations diplomatiques.

D'autres chercheurs sont allés plus loin et nous savons aujourd'hui, qu'en France au moins, il existe toute une série de comptes rendus parlementaires anglais inédits. Un écrivain distingué, M. Paul Mantoux porte à notre attention dans un livre récent (1) l'importance de la "correspondance politique" dans la série "Angleterre" des Archives du ministère des Affaires étrangères de France. Cette correspondance, dit-il, contient de nombreux comptes rendus du Parlement anglais inégalement repartis parmi les volumes du XVIIIe siècle. Leur importance historique, ajoute-t-il l'ailleurs, serait médiocre, si nous possédions d'autre part un texte complet et sûr des débats parlementaires antérieurs au XIXe siècle. Nous avons déjà constaté que ce texte n'existe pas.

Mais, fait observer M. Mantoux "si ces comptes-rendus sont parfois courts et incomplets, la plupart ont, en revanche, la valeur de témoignages directs provenant quelquefois de sources officielles et qui, dans tous les cas, n'ont nullement été empruntés aux publications anglaises." De nombreux détails sur les séances, sur la manière de s'exprimer des orateurs et surtout le fait que les dépêches arrivaient hebomadairement à Paris, tandis que les magazines anglais ne paraissaient que chaque mois, établissent clairement ce point. En les comparant avec l'œuvre de Cobbett, on constate que certains débats transmis en France

(1) *Notes sur les comptes rendus des séances du Parlement anglais du XVIII siècle conservés aux Archives du ministère des Affaires étrangères. In-12, Paris. V. Giard et E. Brière, éditeurs,* 1906.

ne se trouvent pas dans "l'histoire parlementaire," que d'autres sont plus détaillés et plus précis dans les dépêches de l'ambassadeur de France. Voilà ce que révèle un examen sommaire. Le livre de M. Mantoux contient des extraits fort intéressants mais qui ne touchent pas directement aux choses canadiennes, car il ne se place pas au point de vue spécial qui nous occupe.

Il serait certainnement fort utile de faire le dépouillement de ces pièces pour enrichir nos archives, et de consulter aussi les archives d'autres pays, en autant qu'elles peuvent être accessibles, pour découvrir la nature des renseignements qu'on envoyait à Frédéric, à Catherine et à d'autres souverains. Même si nous n'y trouvions pas de documents portant directement sur notre pays, elles offriraient certainement un grand intérêt au point de vue de l'histoire et des traditions parlementaires de la Grande-Bretagne qui se perpétuent et se continuent au Canada comme dans la métropole, avec des adaptations et même, disons-le, des améliorations qui ajoutent encore à l'importance et à la saveur de ces records anciens.

Il n'est point de secrets que le temps ne révèle.—(Racine).